

La pêche aux engins

La pêche aux engins : (casiers, filets et palangres.) n'a pas toujours bonne réputation et pourtant, à y regarder de plus près, quand elle est pratiquée dans les règles, c'est une pêche à part entière réclamant de l'observation, beaucoup de connaissances et un certain brin de subtilité.

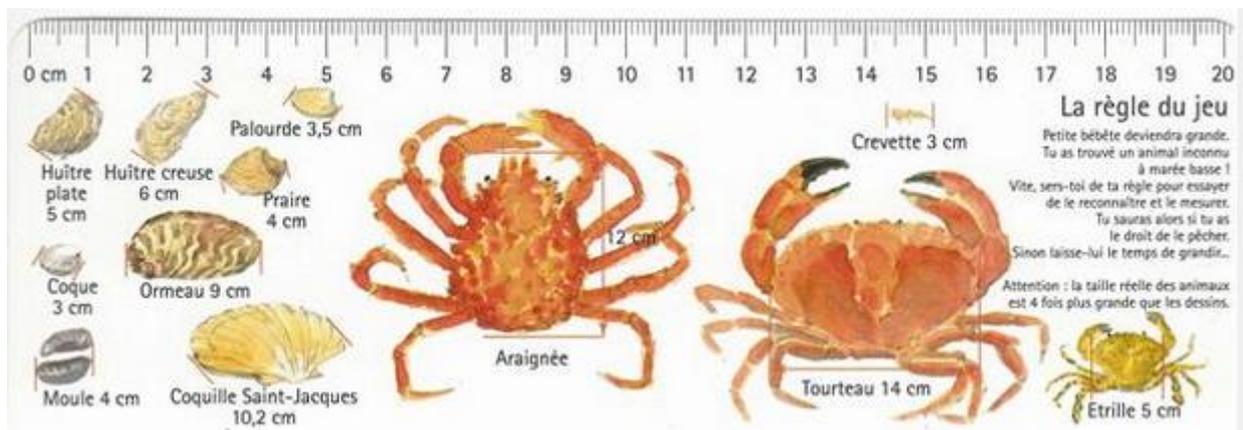
La pêche aux casiers, un mode de pêche parfaitement respectueux de l'environnement.

1 La pêche aux casiers

A l'aide de casiers, vous pouvez espérer capturer des crustacés tels qu'araignées, crabes verts, crevettes, étrilles, homards, langoustes, tourteaux mais aussi de façon plus saisonnière, des mollusques marins, bulots et seiches.

La pêche au casier est une pêche passionnante et respectueuse de l'environnement. Le succès dépend avant tout de la précision du mouillage. Les crustacés pris au piège et remontés à bord n'ont subi aucun dommage et peuvent être remis à l'eau dans d'excellentes conditions. Ne prélevez que la quantité suffisante à votre consommation personnelle. Rejetez tous les individus en période de frais (carapace translucide ou présence d'œufs) ou ne faisant pas la taille minimale de capture. Vous serez bienheureux de les retrouver en pleine forme quelques années plus tard !

[Des outils pratiques de mesure de vos captures sont disponibles au local de l'APPCM quai Kador.](#)



Voici un **pied à coulisse** (en plastique) adapté pour la pêche aux crustacés et coquillages. C'est un bon outil si vous reconnaissez déjà les espèces et que vous souhaitez être plus précis...

[Article L945-4](#) [Création Ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 - art.](#)

Est puni de 22 500 € d'amende le fait :

De pêcher, transborder, transférer, débarquer, transporter, exposer, vendre, stocker ou, en connaissance de cause, acheter des produits de la pêche et de l'aquaculture marine en quantité ou en poids supérieur à celui

autorisé ou dont la pêche est interdite ou **qui n'ont pas la taille, le calibre ou le poids requis** ou enfreindre les obligations relatives à l'arrimage, au tri, à la pesée, au rejet, au marquage, à la mutilation, à la préparation et à la transformation des captures ;



Réglementation: Il est interdit, à bord des navires et embarcations soumis à immatriculation, de détenir ou d'utiliser plus de deux casiers. La taille minimale du maillage des filets ou grillages pour les casiers à crustacés (large goulotte) est de 80mm, maille étirée et de 20mm, maille étirée pour les casiers à crevettes (goulotte étroite).

L'usage du casier à parloir est interdit en Bretagne pour cibler les gros crustacés (c'est-à-dire les homards, les araignées, les tourteaux, les langoustes). *Une délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes de Bretagne, en date du 30 mars 2018, définit comme casier à parloir « tout engin qui ne correspond pas à l'une des caractéristiques suivantes : équipé d'une goulotte rigide, droite ou conique, de 140 mm ou plus ; sans cloisonnement ou dispositif anti-retour ».*

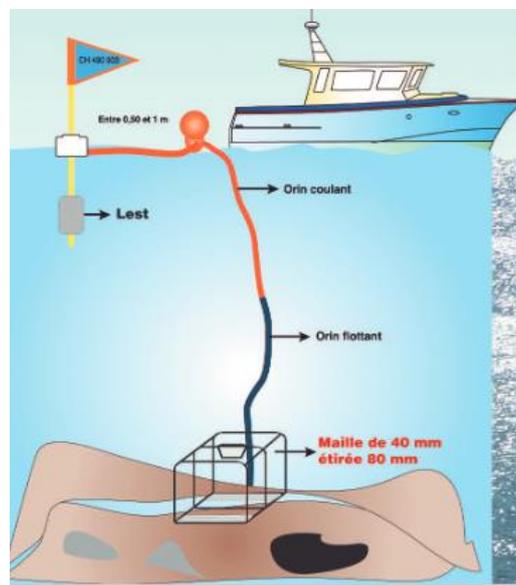
Les casiers dits mixtes (grande goulotte et petit grillage) sont aussi interdits.

Concernant les textes actuellement en vigueur, la FNPPSF a demandé au ministère concerné, pour les casiers à crevettes uniquement, de passer le nombre autorisé de deux à quatre. Cette demande n'a pas été prise en compte à ce jour.

La pêche aux casiers nécessite une bonne connaissance des fonds marins, courants et coefficient de marée pour pratiquer cette technique. En fonction du type de pêche recherchée, on utilise des casiers de forme et de poids différents avec des appâts adaptés (ex: le casier à homard et le casier à crevettes).

Les casiers sont appâtés et peuvent être mouillés individuellement. Les casiers sont signalés en surface par une bouée repérée par l'immatriculation du bateau. Le relevage est effectué après avoir laissé pêcher les casiers pendant un temps variable en général une nuit. Le virage est effectué soit manuellement soit à l'aide d'un treuil vire-casier qui permet de remonter les casiers sans effort

Les bouées permettent de repérer la position. Afin de repérer plus facilement votre casier aux alentours d'autres engins dormants, préférez l'ajout d'un flotteur supplémentaire. Tout engin ne comportant pas cette identification sera considéré comme épave maritime.



L'utilisation d'une corde appelée "**orin**" à l'endroit de pêche est nécessaire. La longueur des orins reliant les flotteurs aux casiers doit être suffisante pour que la bouée soit visible à tout moment de la marée, comptez 5m à 10 m de plus que la hauteur d'eau maximale à l'endroit d'immersion.

Il n'y a pas intérêt à ce qu'il ne soit trop long et surtout pas de cordage flottant. L'orin peut être composé de 2/3 de bout coulant (non plombé) et 1/3 de flottant. Sur la dernière brassée de flottant enroulez du plomb de couvreur de façon à le garder +/- verticale ainsi vous abîmerez moins la coque lors de la remontée. Ne jamais lester les premiers 2/3 bien au contraire, ça vous évitera bien des tracas. Fixez l'orin par un système qui donne le plus de chance de poser le casier à plat.

Eviter de mouiller vos engins dans les estuaires et les chenaux balisés. C'est la plupart du temps interdit et c'est aussi très dangereux. En cas de gros problème, vous pourriez être tenu pour responsable. Choisissez d'immerger vos casiers au pied d'une roche, d'une anfractuosité.

Vous n'avez que deux casiers à poser. Prenez votre temps et aidez-vous de votre sondeur. S'il est équipé d'une sonde à large faisceau, vous aurez même la possibilité d'assister à la descente de votre casier en direct ! Si vous disposez par ailleurs d'un GPS, mémorisez les coordonnées de mouillage ou prenez des amers si n'en disposez pas, cela vous facilitera grandement les recherches ultérieures.

Les casiers doivent être « boettés » à l'aide de poissons frais ou salés (tacauds, vieilles, grondins, têtes de poisson...). Pour les casiers à crevettes, les crabes verts pilés maintenus dans un petit sac sont très efficaces.

Boëtte : appâts utilisés pour attirer les poissons, crustacés, céphalopodes, etc.

La boëtte sera maintenue au niveau de la goulotte à l'aide d'un crochet et d'un élastique à moins que vous ne préfériez la glisser dans un petit sac grillagé.

Vous pouvez mouiller vos casiers « moteur débrayé » par le côté ou en « avant lente » par l'arrière.

Sur certains secteurs les conditions de relevage ou virage, voire de filage, sont parfois difficiles (courant et profondeur importante).

Filage : action de mouiller les casiers.

Virage : action de remonter les casiers.

La FNPP a demandé très clairement que les engins d'aide au relevage d'une puissance limitée à 1000 watts soient explicitement autorisés.

Le relevage s'effectue toujours par le coté moteur débrayé. En cas d'accroche, il est parfois nécessaire de s'aider du moteur pour désengager le casier. Cette manœuvre peut s'avérer dangereuse et la plus grande prudence est recommandée. Mieux vaut ne pas trop insister et attendre des conditions plus clémentes (temps calme, basse mer...) pour récupérer un casier récalcitrant !

Toutes ces manœuvres se font dans des conditions de sécurité avec les protections individuelles adéquates. (Gants...etc...)

Pensez aux listons de protection qui protège efficacement la coque de votre bateau des chocs et qui sont mis à rude épreuve pendant cette manœuvre, un tapis peut faire l'affaire !

ATTENTION : La réglementation de la pêche de loisir en bord de mer

« **Art. 3 bis.** - A bord des navires et embarcations mentionnés à l'article 1er, **il est interdit de détenir et d'utiliser tout vire-casier**, vire-filet, treuil, potence mécanisée ou mécanisme d'assistance électrique ou hydraulique permettant de remonter les lignes de pêche et engins de pêche à bord. Toutefois, la détention et l'utilisation d'engins électriques de type vire-lignes électriques ou moulinets électriques **est autorisée** dans la limite de trois engins électriques par navire, d'une **puissance maximale de 800 watts** chacun. »

Manœuvre de filage et de virage

Avant toute manœuvre, anticipez le bon déroulement en vérifiant la propreté et le bon rangement du pont de bateau (attention aux glissades et au dégagement de l'endroit pour recevoir l'orin)

Le filage

A l'arrivée sur les lieux de pêche, le bateau ralentit. Le barreur note la position et la profondeur, place le bateau dans le sens du courant, ou du vent si celui-ci est le plus fort, met au point mort et ordonne de filer l'engin tournant

Ensuite, son travail va consister à conduire le bateau, suivre l'évolution des fonds et surveiller sur l'arrière l'ensemble de la manœuvre. Le filage se fait dans le sens du courant, en ligne droite ou en ligne brisée, mais de façon à toujours maintenir un certain angle entre cap et courant pour ne pas mêler l'orin (environ 30°)

La bouée ou le pavillon est mis à l'eau, l'orin est filé jusqu'au casier qui est jeté par-dessus bord

Le barreur note alors la position de fin de filage (l'extrémité de l'orin).

Le virage

Habituellement, le relevage s'effectue par le côté avant ou, éventuellement, tout à fait sur la proue. Pour faciliter le relevage et assister ainsi le vireur, le bateau doit se mettre en position avec l'aide du moteur et du gouvernail. Avant de commencer le virage, il est conseillé de déterminer la direction et la force du courant; si celui-ci est fort, la manœuvre s'opère dans sa direction mais, le plus souvent, elle s'effectue à contre-courant.

Le pont du bateau doit être dégagé pour recevoir l'ensemble de l'engin dormant.

Le bateau fait route sur la bouée identifiée. Parvenu près de la bouée, on attrape l'orin, éventuellement entre le flotteur et la bouée, et embarque ces derniers. L'orin est alors envoyé jusqu'à venir à l'aplomb du mouillage.

Lorsque celui-ci arrive le long du bord, le mouillage est embarqué.

Le barreur assure la conduite du bateau et son maintien au meilleur cap par rapport à une éventuelle dérive due au courant ou au vent afin d'éviter les récifs.